

COMMUNE de CIVRIEUX EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024 – 068 du 17 avril 2024 Mairie – Travaux d'extension de l'école Victor Hugo

Le Maire de la Commune de CIVRIEUX

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.3 et L 2213.1 :

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411.8 et R 411.25 :

VU le Code Pénal, notamment son article R 26 paragraphe 15;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'agrandissement de l'école Victor Hugo avec la construction de deux classes au nord-ouest du site, côté route du Bois Ravat à CIVRIEUX (01390)

VU l'occupation du domaine public par l'emprise du chantier pour l'installation des matériels et la protection des personnes

CONSIDERANT que la fin des travaux extérieurs interviendra le 10 mai 2024



ARTICLE 1er:

Les prescriptions de l'arrêté n° 2023-259 du 27 octobre 2023 s'appliquent au plus tard jusqu'au 10 mai 2024.

ARTICLE 2:

Si la fin des travaux intervient avant le 10 mai 2024, il sera abrogé.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villars les Dombes.
- SLIS de CIVRIEUX mariellestivalgoron@gmail.com
- SDIS de Trévoux trevoux@sdis01.fr

Fait à CIVRIEUX, le 17 avril 2024

Le Maire.

Gérard PORRETTI